

Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
15 SEPTEMBRE 2020**

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le huit septembre 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf question n°14), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf questions n°8 et 9), Clotilde MENTION (à partir de la question n°3), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (sauf pour les questions n°10, 11 et 14), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Martine VACHERON (à partir de la question n°1), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Madame GOURY à Mme GUEUGNEAU, Madame MENTION à Madame DAJOUX (jusqu'à la question n°2), Madame VACHERON à Madame GUIBOUX (jusqu'à la fin des décisions)

Etaient absents excusés : Murielle HUCHET pour la question n°14, Alexis MEYER pour les questions 8 et 9, Magalie CHEVILLARD pour les questions 10, 11 et 14,

Etait absent : Franck CHARMENSAT

Secrétaire de séance : Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

- Arrivée de Roger JACOB à 19h10
- Arrivée de Bruno CHARBONNIER à 19h20

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2020

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Informations sur les décisions du Maire prises par délégation

Décision n°2020/023 en date du 1^{er} juillet 2020 : Exonération des droits de place pour l'utilisation du domaine public pour la fête patronale de la Saint Jean

Au vu de la crise sanitaire, les forains ont été exonérés des droits de place pour l'utilisation du domaine public pour la fête patronale de la Saint-Jean qui s'est déroulée du 03 au 06 juillet 2020.

Décision n°2020/024 en date du 1^{er} juillet 2020 : Mise à disposition du mini-golf Saint Léger – M. Benjamin MONSSUS Directeur du Restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition de Monsieur Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 1^{er} juillet et se termine le 1^{er} novembre 2020. La redevance forfaitaire pour l'exploitation du mini-golf est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

Décision n°2020/025 en date du 10 juillet 2020 : Mise à disposition locaux Espace Solidarité Emploi Bâtiment A du Carrage – Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Charolles.

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Charolles les locaux de l'Espace Solidarité Emploi situés au bâtiment A du Carrage afin d'y exercer ses missions (formations, entretiens...). La mise à disposition sera gratuite et s'effectuera uniquement pendant les créneaux d'ouverture du CASC (Centre d'Animation Sociale et Culturelle).

Décision n°2020/026 en date du 10 juillet 2020 : avenant n°1 en plus-value au marché de création d'un réseau d'assainissement eaux usées à « l'Engarde »

Il convient de procéder à des travaux supplémentaires afin de prolonger le réseau d'assainissement sur 22 mètres linéaire. Pour ce faire, l'entreprise SCTP va effectuer le prolongement du réseau d'assainissement sur 22 ml, la pose d'un regard et la diminution du linéaire de busage du fossé. La plus-value s'élève à 1230€ HT.

Décision n°2020/027 en date du 16 juillet 2020 : Avenants 1 au marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme

Au vu de la situation sanitaire due au Covid-19, il convient de prolonger les délais d'exécution du marché pour une durée de 12 mois pour les lots suivants :

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie – SARL TMD
- Lot 2 : Etanchéité : SECOBAT
- Lot 3: Menuiserie – Serrurerie : ART SMA
- Lot 4 : Plâtrerie- Peinture : Etablissements LEPERE
- Lot 6 : Couverture de bassin : LAMARTINE CONSTRUCTION
- Lot 7 : Electricité : NICOLAS LEJAULT

Ces avenants n'ont aucune incidence financière.

Décision n°2020/028 en date du 21 juillet 2020 : Approbation du bilan de clôture de mandat de la SEM Val de Bourgogne pour la création de la crèche municipale et d'un restaurant scolaire

Compte tenu que l'année de parfait achèvement des travaux est terminée et que l'ensemble des réserves a été levée, il convient de clôturer l'opération et d'approuver le bilan définitif de clôture de contrat de mandat de la SEM Val de Bourgogne s'élevant à la somme de 1 326 619€ TTC. Compte tenu des avances perçues, la SEM VAL de Bourgogne s'engage à reverser à la commune la somme de 10 188€ TTC.

Décision n°2020/029 en date du 22 juillet 2020 : Utilisation du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure – restaurant des Sources

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de M. Julien BOULOT, exploitant du Restaurant des Sources-1, Place d'Aligre – 71140 BOURBON-LANCY la zone pavée située sur le domaine public, jouxtant son établissement, afin qu'il puisse y installer une terrasse extérieure pendant la saison estivale. Aucune redevance

ne sera appliquée, les droits de place pour installation de terrasses sur le domaine public étant exonérés en 2020 pour tous les commerçants de Bourbon-Lancy.

Décision n°2020/030 en date du 14 août 2020 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été

L'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Bourbon-Lancy est ouvert les mois de juillet et août 2020. C'est la raison pour laquelle il convient de solliciter une aide exceptionnelle. Le montant sollicité est de 13 422€ auprès de la DDSC-PP du Département de Saône et Loire.

Décision n°2020/031 en date du 09 septembre 2020 : demande de subvention – conseil départemental de Saône-et-Loire – projet « Partout la Culture... la culture pour tous »

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle vise à promouvoir les offres culturelles de droit commun aux personnes âgées et handicapées. Pour ce faire, un dossier de subvention a été déposé au titre du projet « Partout la Culture... la culture pour tous » auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire. Le montant sollicité est de 6800€.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1 - Casino de Bourbon-Lancy – Rapport annuel du délégataire – exercice 2018-2019

Vu l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
Vu les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,
Vu le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2018/2019 ci-annexé,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2018-2019 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2018/2019.

- Arrivée de Martine VACHERON à 19h35

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2018/2019, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.

3 –DOMAINE ET PATRIMOINE

2– Mandat de vente non exclusif – SARL M2G Immobilier

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le mandat de vente non exclusif, établi par la SARL M2G Immobilier, par lequel la Commune de Bourbon-Lancy mandate la SARL M2G Immobilier pour rechercher un acquéreur pour l'appartement sis 49 rue Sénateur Turlier, Bâtiment B – Appartement 1,
Vu l'avis du Service des Domaines, en date du 21 février 2020, fixant le prix de vente de cet appartement de type T3 au prix de 36 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,
Considérant que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser,

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à signer le mandat de vente non exclusif établi par la SARL M2G Immobilier, pour cet appartement de 57,34 m² comprenant un hall

d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave. Ce mandat précise que le prix de vente net vendeur est de 36 000 € et que la rémunération du mandataire, pour un montant de 3 200 €, sera à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer le mandat de vente non exclusif établi par la SARL M2G Immobilier, dont le siège social est sis à 71160 DIGOIN – 12 rue Bartoli et dont l'établissement secondaire est sis à BOURBON-LANCY – 11 rue de la Mairie ; pour la recherche d'un acquéreur pour l'appartement situé 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1.
- Fixe la marge de négociation à 10%, conformément à l'avis du Service des Domaines.
- Dit que le mandat de vente non exclusif est consenti pour une durée de trois mois, irrévocable à compter de sa signature. Il pourra ensuite être dénoncé à tout moment pour chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

3 – Régime forestier – Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Affouage – Exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à L.243-3 du Code Forestier,

Vu le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^{ème} alinéa de l'article L.214-5 du Code Forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021,

La ville de Bourbon-Lancy est propriétaire de parcelles boisées. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 20h05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
NEANT		

- Sollicite, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface	Type de coupe
E 203	44a 02ca	Amélioration Feuillue
E 208	54a 35ca	
E 210	53a 36ca	
E 211	62a 06ca	
E 212	63a 32ca	
E 236	51a 74ca	
E 238	50a 00ca	
E 239	49a 68ca	
E 240	49a 62ca	
E 241	50a 37ca	

E 243	48a 75ca	
E 244	50a 01ca	
E 245	51a 00ca	
E 246	53a 60ca	
E 247	52a 83ca	

- Sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Délai	Justification
NEANT				

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées, de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :

- ✓ Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelle	Type de coupe
E 203	Amélioration Feuillue – Bois Industrie (A1)
E 208	
E 210	
E 211	
E 212	
E 236	
E 238	
E 239	
E 240	
E 241	
E 243	
E 244	
E 245	
E 246	
E 247	

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4 – FONCTION PUBLIQUE

4 – Contrat de formation pour une apprentie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le contrat d'apprentissage signé du 31/08/2020 au 06/07/2021,

Considérant que les Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

Vu la convention de formation du CFA FormaSup Ain Rhône Loire qui fixe le coût de la formation de l'apprenti 3 500,00 euros net de taxe pour l'année scolaire 2020-2021,

Afin de poursuivre les activités musicales proposées dans les écoles, il convient de signer un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée de septembre. Il s'agit pour l'apprentie d'obtenir le diplôme de dumiste : son année scolaire 2019/2020 s'est déroulée à Lyon, l'année 2020/2021 peut se faire en apprentissage.

Un sondage pour identifier le besoin en interventions musicales a été adressé à toutes les écoles. En fonction des retours et compte tenu de l'intérêt pour les enfants de pouvoir continuer de développer sur notre territoire cette découverte à la musique, il est proposé de signer ce contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation du CFA FormaSup Ain Rhône Loire qui fixe le coût de la formation de l'apprentie à 3 500,00 euros net de taxe,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

5 – Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017, relative au tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C en date du 7 juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Madame la Maire propose :

A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C du Centre de Gestion 71 réuni le 7 juillet 2020 a émis un avis favorable sur un dossier. Il convient donc de créer le poste correspondant à la promotion interne d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe au grade d'agent de maîtrise.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a eu un avis favorable de la CAP pour une nomination au grade d'agent de maîtrise par promotion interne. Il convient donc d'ouvrir le poste. Ce poste sera déclaré vacant et au terme de deux mois de publicité, il pourra être nommé au 1^{er} novembre 2020.

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération en fin d'année pour fermer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 20/09/2020 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maitrise TC	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif.

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

6 – Exercice des mandats locaux – Droit de formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-12 instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

Vu l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le nombre de jours de formation auquel peut prétendre un conseiller municipal,

Vu les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences, ci-annexés,

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

Madame la Maire indique que le droit à la formation des élus municipaux est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Elle ajoute que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Madame la Maire précise que tous les éléments concernant le droit de formation aux élus sont déterminés dans le plan de formation ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- D'approuver le plan de formation ci-annexé,
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe,
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- D'imputer au budget de la ville les crédits ouverts à cet effet,
- De prendre en charge les frais de formation.

7- FINANCES

7 – subventions : exceptionnelle et « aide à l'emploi » 2020 – associations bourbonniennes

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 votant les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Vu les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions :

- exceptionnelle pour un dossier rendu par l'association après la séance de conseil du 30 juin 2020,
- « Aide à l'emploi » pour les associations locales qui supportent des charges de personnel :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer les subventions : exceptionnelle et « aide à l'emploi » 2020 suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle	Subvention "aide à l'emploi" 2020
SOURIEZ C BOURBON	500 €	
Société Philharmonique		10 000€

TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy		2 000€
Club Badminton		1 500€

- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Société Philharmonique qui se voit attribuer un montant de subvention supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille euros), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des subventions accordées.

8 – subventions de fonctionnement – associations extérieures

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 votant les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir ces associations,

➤ Départ Alexis MEYER

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement 2020 suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
LES RESTOS DU CŒUR	300 €
LES PEP71	270 €

- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des subventions accordées.

9– Subvention de démarrage – Association « Canapé rouge »

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant la création de l'Association « Le canapé rouge »,

Considérant l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Madame la Maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association est une librairie associative qui œuvre pour la diffusion de la culture à petit prix. Cette association souhaite également animer la ville en organisant des débats autour d'un auteur ou d'un livre, des animations musicales puisqu'elle est dotée d'un piano.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'association « Le canapé rouge » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

10 – Subvention exceptionnelle – Ecole Saint-Denis – sorties scolaires

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant que les subventions « crédits d'animation » accordées pour l'organisation de voyages, sorties et excursions pour les écoliers de la commune, n'ont pas été proposées au vote du Conseil Municipal du 30 juin 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, du confinement et de la fermeture des écoles,

Considérant la demande de subvention présentée par la directrice de l'école élémentaire St Denis pour les voyages et excursions qui ont été organisés avant la fermeture de l'école et la mise en confinement,

➤ Retour Alexis MEYER

Chaque année civile, une subvention « crédits d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés en règle générale durant le dernier trimestre scolaire. Pour information, le montant du crédit octroyé en 2019 était de 22 € par élève.

➤ Départ de Magalie CHEVILLARD

Cette année, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, des mesures de confinement décidées par le gouvernement et de la fermeture des écoles du 13 mars 2020 jusqu'au 18 mai 2020, les subventions « crédits d'animation » n'ont pas été proposées au vote du Conseil Municipal puisque qu'aucune sortie scolaire n'a pu se dérouler durant le dernier trimestre.

Cependant, l'école élémentaire St Denis a organisé des animations scolaires avant le confinement et la fermeture des écoles : un séjour ski pour une classe et une sortie au championnat de France à SUPER BESSE en février 2020. Madame la Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire St Denis pour participer au financement des animations réalisées avant le confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer à l'école élémentaire St Denis une subvention exceptionnelle d'un montant de 3190 € (trois mille cent quatre-vingt dix euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal, et que le versement sera fait sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire St Denis.

11 - Subvention – année 2020 – Groupe de Secours Catastrophe Français – victimes du Liban

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant la demande de soutien financier présentée par les pompiers du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour porter assistance aux victimes du Liban après l'explosion qui a ravagé le port de Beyrouth le 4 août 2020,

Considérant l'importance de soutenir les populations en détresse et meurtries suite à une telle catastrophe,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'explosion du 4 août 2020 qui a dévasté une grande partie du port de Beyrouth, capitale libanaise, et a détruit une partie des bâtiments de la ville, faisant un nombre important de victimes. Les dommages matériels sont considérables, touchant les hôpitaux, les logements, les infrastructures de transport et le patrimoine culturel.

Pour porter assistance aux victimes de ce pays déjà confronté à des troubles civiles, des difficultés économiques et à l'épidémie de coronavirus, le GSCF sollicite des soutiens financiers pour procéder à des envois complémentaires de matériels.

Madame la maire propose au vote du Conseil Municipal une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de verser au GSCF une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

12 – Subvention CDOS

➤ Retour Magalie CHEVILLARD

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » de l'école élémentaire St Denis, en collaboration avec l'inspection d'académie, le Conseil Départemental et la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis

Madame la maire précise au Conseil Municipal que le CDOS 71 a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques » de l'école élémentaire St Denis permet de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) en faveur du CDOS 71.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Comité National Olympique et Sportif Français de Saône et Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

13 - Subvention FSE Collège F Sarrien de Bourbon-Lancy

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la demande de subvention présentée par le Foyer Socio-Educatif du Collège F. Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'une sortie en Auvergne et d'un séjour au ski pour les élèves de 4^{ème} en début d'année,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant que ces 2 voyages sont l'occasion pour les collégiens d'enrichir leur culture, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, mais que leur coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux,

Considérant qu'une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total des 2 voyages,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que l'organisation des 2 sorties et de voyages pour les élèves du collège permet de découvrir la vie collective, de gagner en autonomie mais surtout d'enrichir ses connaissances et développer ses aptitudes.

Les voyages organisés ce début d'année pour les élèves des classes de 4ièmes ont un coût important et une participation financière de la commune permettra de soutenir financièrement le FSE du collège dans leurs financements après participations des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège F. Sarrien de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 2300 € (deux mille trois cent euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

14 – Versement d'un soutien financier pour financer le projet de construction de 20 pavillons

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant le projet de construction des 20 pavillons de l'OPAC de Saône-et-Loire,

Considérant la demande de l'OPAC de Saône-et-Loire de bénéficier d'une subvention afin d'équilibrer le coût de l'opération,

Madame la Maire indique avoir été sollicitée par l'OPAC de Saône-et-Loire pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 200 000€ pour lisser la subvention sur trois ans (2022, 2023 et 2024). Il s'avère que cette subvention est nécessaire pour l'équilibre financier du projet.

- Départ de Murielle HUCHET, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Magalie CHEVILLARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. MARION et Mme GUIBOUX) décide :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 200 000€ qui sera versée sur trois ans (2022, 2023 et 2024),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

15 – Budget principal – Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal,
Vu les notifications d'attributions de subventions d'équipement reçues,

Vu la décision du maire n°2020/028 du 21 juillet 2020 approuvant le bilan de clôture dressé par le mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour la construction d'un multi accueil, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités sur le site Jacques Prévert,

Vu l'arrêté n°DCL-BCC-2020-218-002 du 5 août 2020 reçu des services préfectoraux pour notification de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) minorée à percevoir en 2020 par la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant de la prévision budgétaire au titre du DCRTP,

➤ Retour de Murielle HUCHET, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Magalie CHEVILLARD

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits sur le budget principal :

- Au titre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), l'Etat vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 141,23 € pour l'aménagement du poste de travail d'une personne en situation de handicap dans les services administratifs de la mairie ; cette aide représente 80% du montant de dépenses subventionnables de 2 676.54 € HT. L'article 1311 sera donc augmenté de 2 141,23 €.
- Le Département de S&L vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 190,92 € pour l'acquisition de matériels électroménagers pour le fonctionnement de l'atelier d'insertion ; l'article 1313 sera donc augmenté de 190,92 €.
- La Direction des Sécurités de la Préfecture de Saône et Loire vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'une vidéo protection ; cette aide représente un peu plus de 43% du montant de dépenses subventionnables de 23 022 € HT. L'article 1321 sera donc augmenté de 10 000,00 €.
- Le bilan de clôture dressé par le mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour la construction du multi accueil, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités sur le site Jacques Prévert, fait apparaître un solde de trésorerie sur les avances consenties par la commune d'un montant de +10 188,00 €. Le mandataire doit procéder au reversement de ladite somme.

Considérant les recettes nouvelles pour un montant total de 22 520,15 € et afin d'équilibrer la section d'investissement, Madame la maire propose d'inscrire en dépense, à l'article 23152, une prévision de 22 000,00 € pour les travaux d'installation de la vidéo protection ; le reliquat de 520,15 € sera ouvert en dépenses imprévues à l'article 020.

Concernant les opérations d'ordre, Madame la maire explique qu'il s'agit de l'intégration des avances versées au mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour l'opération de construction du multi accueil, du restaurant scolaire et de la salle d'activités pour que la valeur du bien soit transférée au compte d'imputation définitive de classe 21. Le compte 238 en dépense doit être soldé par l'ouverture d'une recette équivalente au même compte ; le montant des avances à intégrer doit transiter par le compte 23133 « immobilisations corporelles en cours » en dépense avant d'être transféré au compte définitif de classe 21 au moment des intégrations.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal a été minoré en application de l'article 73 de la loi du 28 décembre 2019 de finances 2020. Au vu de la notification reçue pour la commune, il convient de diminuer de 2 693,00 € le montant de la prévision ouverte au budget primitif au titre de la DCRTP. Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, les dépenses imprévues seront diminuées d'autant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2020 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 13 - Subventions d'investissement		
Article 1311 Subventions d'Etat Fonction 020	2 141,23	
Article 1313 Subvention du Département Fonction 524	190,92	
Article 1321 Subvention d'Etat Fonction	10 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 238 Avances versées sur commandes d'immo. Fonction 62	10 188,00	
Total	22 520,15	

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
DEPENSES		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
Article 23152 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 114	22 000,00	
Chapitre 020 – Dépenses imprévues		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	520,15	
Total	22 520,15	

INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE	Augmentation	Diminution
RECETTES		
CHAPITRE 041		
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations Fonction 62	35 812,00	
Total	35 812,00	-
DEPENSES		
CHAPITRE 041		
Article 23133 Constructions Fonction 62	35 812,00	
Total	35 812,00	

FONCTIONNEMENT	Augmentation	Diminution
RECETTES		
Chapitre 74– Dotations et participations		
Article 748313 DCRTP Fonction 020		2 693,00
Total		2 693,00
Chapitre 022 – Dépenses imprévues		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020		2 693,00
Total		2 693,00

16 - Versement d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la planète et pour la santé de chacun, de promouvoir le développement des déplacements doux,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le vélo à assistance électrique est une solution pour la pollution, le climat, les déplacements et la santé. En effet, le vélo à assistance électrique (VAE) permet de réduire la pollution de l'air par rapport aux deux-roues motorisés et aux voitures, tout en allégeant les efforts et la sur-ventilation des cyclistes fragiles. C'est aussi une solution pour la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en particulier en zone périurbaine ou rurale où les solutions de transports publics sont moins développées.

Pour permettre à de nombreux Bourbonniens d'accéder à une mobilité propre, durable, tout en confortant une filière industrielle en plein essor, Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la commune de Bourbon-Lancy âgés de plus de 18 ans ;
- de fixer le montant de l'aide à 10% du coût d'achat TTC avec un montant plafonné à 100 € ;
- de réserver ce dispositif à toute personne non imposable achetant un vélo à assistance électrique auprès d'un revendeur situé à Bourbon-Lancy;
- d'instituer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois ;
- de valider le formulaire de demande de subvention et le règlement d'attribution de subvention achat d'un vélo à assistance électrique en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Bourbon-Lancy de plus de 18 ans,
- de fixer le montant de l'aide à 10% du coût d'achat TTC avec un montant plafonné à 100€ (cent euros),
- de réserver ce dispositif à toute personne non imposable achetant un vélo à assistance électrique auprès d'un revendeur situé à Bourbon-Lancy,
- d'instituer ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois ;
- de valider le formulaire de demande de subvention et le règlement d'attribution de subvention achat d'un vélo à assistance électrique en annexe de la présente délibération.

17 – Programme « aide aux vitrines et rénovation de façade » - Commerce Studio Borvo

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

Vu la demande de subvention au titre des programmes « aide aux vitrines » et « rénovation de façade » présentée par M. Benjamin MONSSUS pour la rénovation de la vitrine et de la façade du commerce « STUDIO BORVO » situé 21 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Madame la Maire indique que M. Benjamin MONSSUS a présenté une demande de subvention au titre des 2 programmes mis en place pour le commerce et immeuble situé 21 rue du commerce. La subvention potentielle pour la réalisation d'une nouvelle vitrine serait de 2 274 € pour un montant de travaux pris en compte de 4 548 € HT. La subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 7 515 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accorde** à M. Benjamin MONSSUS – STUDIO BORVO :
 - ✓ au titre du programme « aide aux vitrines » : une subvention potentielle dont le montant est déterminé de la façon suivante :
 - Montant des travaux HT : 4 548 €
 - Subvention potentielle 50% : **2 274 €** (deux mille deux cent soixante-quatorze euros)

✓ au titre du programme « rénovation de façade » : une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit **1 500 €** (mille cinq cents euros),

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

18 - Énergie – Tarifs 2020 – Règlement de service - Fourniture de la chaleur « Bourbon Lancy chaleur Bois »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

Vu le projet de règlement de service du réseau de chaleur,

Vu le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

Vu la délibération n°2019/06/27-5.2 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de service, les tarifs et les statuts de la régie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la chaufferie bois en date du 07 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial,

Considérant que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L1412-1 et L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs,

Madame la Maire rappelle que le réseau de chaleur bois énergie était en mode mise en température du 22 janvier 2020 au 06 mars 2020 et a été opérationnel à partir du 06 mars 2020.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- **Une chaudière bois de 400 kW**
- **Une chaudière gaz de 540 kW (appoint secours)**

D'une longueur de **1000 m**, il desservira 9 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (pour l'instant 8 sont raccordées), soit une puissance souscrite de **800 kW**, ainsi **1350 MWh** seront livrés par an.

Le coût moyen du réseau de chaleur est de 88,14 €TTC/MWh, il se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
Consommation	R1	€/MWh	42,30	44,63
Abonnement	R2		69,60	73,43
Part entretien	R22	€/KW	36,30	38,30
Part gros renouvellement	R23		9,40	9,92
Part investissement	R24		23,90	25,21

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5%. (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à plus de 50% d'origine renouvelable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'adopter le règlement de service du réseau de chaleur (annexé à la présente délibération)
- d'adopter les tarifs 2020,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

19 - Transfert du bénéfice de la Taxe Spéciale Additionnelle à l'association Cinévasion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Considérant la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) collectée par le Centre National du Cinéma (CNC) sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques,

Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy, propriétaire de la salle de cinéma Rio Borvo, a la possibilité de transférer le bénéfice de la TSA à l'exploitant de la salle pour la réalisation de travaux d'équipement, de rénovation ou de modernisation du cinéma,

Considérant que l'exploitant du cinéma Rio Borvo, l'Association CINEVASION, projette de moderniser le cinéma et d'acquérir de nouveaux équipements,

Considérant que l'exploitant, l'Association CINEVASION, sera le maître d'ouvrage de cette opération et qu'elle en assurera le financement par l'utilisation de la TSA,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) est une taxe perçue sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques ; elle est déclarée et versée par les exploitants de salles au Centre National du Cinéma (CNC), établissement public chargé de soutenir l'économie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Avec les taxes spécifiques qu'il perçoit dont la TSA, le CNC a mis en place différents dispositifs d'aides dont un pour le financement des travaux d'équipement, de rénovation, de modernisation et de création de salles de cinéma.

L'association CINEVASION peut envisager de renouveler des équipements du cinéma Rio Borvo et de réaliser des travaux de rénovation et modernisation. Elle sera maître d'ouvrage de l'opération et utilisera le fonds de TSA pour le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le bénéfice de la TSA à l'Association CINEVASION pour une durée de 3 ans afin qu'elle réalise ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de transférer le bénéfice de la Taxe Spéciale Additionnelle à l'exploitant de la salle de cinéma, l'Association CINEVASION, pour une période de 3 ans.

20 - Repas cantine – fixation des tarifs pour les communes extérieures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 fixant les tarifs :

- des repas pour les écoliers des écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- du repas pour un adulte,

Considérant que les communes voisines peuvent solliciter la cuisine centrale de Bourbon-Lancy pour la confection et la fourniture de repas pour leurs écoliers et les adultes encadrants et/ou aidants,

Considérant qu'il convient d'actualiser ces tarifs qui ne correspondent plus au prix de revient des repas,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que la cuisine centrale de Bourbon-Lancy peut être sollicitée pour confectionner les repas des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des adultes encadrants des communes voisines lorsque ces dernières ne sont pas équipées pour le faire elles-mêmes (pas de structures, pas

de personnels qualifiés). Si la cuisine centrale est en capacité de réaliser le nombre de repas supplémentaires sollicité, une convention sera signée entre les deux communes pour définir toutes les modalités du service. Madame la maire précise que les tarifs de la restauration scolaire appliqués jusqu'à présent, ont été votés en 2012 et qu'il convient de les actualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. MARION et Mme GUIBOUX)

- **Fixe** les tarifs de facturation des repas aux communes voisines comme suit :

	Prix unitaire
Repas « école maternelle »	3,50 €
Repas « école élémentaire »	4,00 €

- **Maintient** le tarif du repas « adulte » à 5.50 € (cinq euros cinquante cents),
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021.
- **Autorise** Madame la Maire les conventions avec les communes qui formulent une demande.

21 - Fourniture des repas de cantine – avenant à la convention de la commune de MONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les tarifs des repas à facturer aux communes voisines applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 acceptant que la cuisine centrale de Bourbon-Lancy confectionne et fournisse des repas pour les écoliers de la commune de MONT à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

Vu la convention du 30 septembre 2016 signée avec la commune de MONT définissant les conditions financières et d'intervention pour le service rendu,

Considérant qu'il convient d'actualiser ladite convention suite au vote des nouveaux tarifs applicables dès la rentrée scolaire 2020/2021,

Considérant le projet en cours d'étude pour la mise en place d'un nouveau RPI entre les communes de MONT et de CHALMOUX,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les conditions financières de la convention signée avec la commune de MONT doivent être modifiées afin de tenir compte des nouveaux tarifs à appliquer dès la rentrée de septembre 2020.

Madame la Maire précise qu'un projet de développement est actuellement en cours au sein du RPI Mont Chalmoux. De ce fait, le Maire de la commune de MONT souhaiterait donc ne poursuivre la prestation de service que jusqu'au 31 décembre 2020 dans un premier temps.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant concernant la modification des conditions tarifaires et tout autre avenant dans le cas où la commune de MONT déciderait la poursuite de cette prestation de service en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2016 ainsi que les éventuels avenants à venir.

22 - Prise en charge abonnement service HP Instant Ink – Ecole maternelle Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal, dans lequel sont prévus des crédits « fournitures scolaires » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

Considérant la volonté de la coopérative de l'école maternelle J. Prévert d'adhérer par le biais de sa coopérative scolaire, au service HP Instant Ink, service d'abonnement intelligent et sans engagement pour la fourniture de cartouches d'encre pour imprimante,

Considérant que le coût de cet abonnement permettra de faire une économie très significative sur les crédits « fournitures scolaires » alloués à l'école maternelle J. Prévert pour l'année civile 2020,

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que chaque année, sont prévus au budget des crédits « fournitures scolaires » pour l'achat de fournitures scolaires et éducatives pour les écoles maternelles et élémentaires de Bourbon-Lancy.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et dans un souci d'économie, la coopérative de l'école maternelle Jacques Prévert souhaite adhérer au service HP Instant Ink. Il s'agit d'un service d'abonnement intelligent et sans engagement pour la fourniture de cartouches d'encre grâce auquel une imprimante anticipe ses besoins en encre afin de ne jamais avoir de cartouches vides. Les cartouches sont directement livrées quand l'imprimante détecte qu'elle va bientôt manquer d'encre. Différents forfaits sont proposés en fonction du nombre de pages imprimées par mois, que ce soit en couleur ou en noir et blanc. Les forfaits sont sans engagement et modifiables à tout moment. Les cartouches, la livraison et le recyclage sont inclus dans le prix.

Toutes les pages du forfait mensuel non utilisées sont conservées et reportées automatiquement sur le mois suivant, avec possibilité de faire cela jusqu'à deux fois.

Si le forfait mensuel ne suffit pas, il y a possibilité d'acheter des pages supplémentaires et de passer au forfait supérieur.

Pour s'abonner au service HP Instant Ink, l'imprimante doit être éligible au service et doit disposer d'une connexion internet.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais liés à cet abonnement en fonction des factures qui seront présentées par la coopérative de l'école maternelle J. Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Accepte** de prendre en charge financièrement les factures réglées et présentées par la coopérative de l'école maternelle J. Prévert pour son abonnement souscrit au service HP Instant Ink,
- **Dit** que ce principe est applicable à toute autre école maternelle et/ou élémentaire qui souscrirait cet abonnement

Dit que ces dépenses seront imputées article 6067 « fournitures scolaires » du budget principal.

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

➤ ENSEIGNEMENT

23 – Conventions de prestations de services avec les communes de Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat, Mont, Chalmoux, Issy-l'Évêque, Gilly sur Loire, Saint Aubin sur Loire et Grury

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5111-1,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 relatif au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

Considérant que les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu les demandes des enseignants et des Maires des communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,

Considérant la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes,

Madame la Maire rappelle que la CCEALS n'a plus la compétence musique et sports depuis le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs » et « éducation musicale », ainsi que les modalités de facturation.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Sommes et Loire, approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au personnel.

Madame la Maire propose :

- De maintenir les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les communes qui le souhaitent avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention de prestations de services avec chaque commune participante formalisant les modalités administratives techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition présentée par Madame la Maire de prestations de services pour les activités "éducation musicale et loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2021.

➤ **AIDE SOCIALE (handicap, insertion, enfance, ...)**

24 – Convention avec le SAMSAH

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 2005-102 du 10 février 2005 relative à l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu la circulaire N°DGOS/R4/R3/PF3/2012/106 du 6 mars 2012 relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'accident vasculaire cérébral (AVC)

Vu le Plan Régional de Santé adopté par arrêté du DGARS Bourgogne Franche Comté en date du 02 juillet 2018,

Vu le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy ci-annexé,

Madame la Maire explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariat entre le Centre d'animation de Bourbon-Lancy et le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy.

Ce partenariat permettra de tendre à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap aux actions du CASC. Pour le Centre d'Animation, cette convention permettra aussi de renforcer sa mission de veille sociale et sanitaire afin de préserver l'accès à la santé pour tous avec une attention particulière portée aux publics vulnérables.

Cette thématique « prévention santé » pourra s'adresser à toutes les tranches d'âge de la population, des tout petits aux seniors. C'est en lien avec les actions de prévention déjà menées et avec le nouveau projet social. Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions partenariales (ex : balade santé, projets culturels, etc.).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention (et les éventuels avenants à venir) avec le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy,

25 - Modification du règlement intérieur du multiaccueil Jacques Prévert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par les conseils municipaux en date des 18 décembre 2018 et 04 et 27 juin 2019 et 26 septembre 2019,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les périodes de fermeture, le personnel, la période d'adaptation, la vie quotidienne,

Vu le règlement intérieur ci-annexé, (les éléments surlignés en jaune représentent les éléments à modifier, les éléments en rouge représentent les modifications à apporter)

Madame la Maire propose de modifier le règlement intérieur tel qu'il est annexé. Les modifications sont principalement liées aux périodes de fermeture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf une opposition (M. LALLEMAND)

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « Jacques Prévert » tel qu'il est annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

➤ **POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT**

26 – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1^{er} de la loi n°200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ci-annexé,

Considérant que l'avis du conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy est sollicité,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire a été approuvé en février 2003 et révisé en 2011 nécessite une nouvelle révision.

Madame la Maire indique avoir reçu en août 2020 le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par la Préfecture de Saône-et-Loire. Il est demandé aux collectivités concernées d'émettre un avis sur ce projet de révision du schéma avec ou sans réserves et/ou observations.

Madame la Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous conditions que celui-ci soit respecté et que les places projetées soient réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous conditions que celui-ci soit respecté et que les places projetées soient réalisées.

➤ **TRANSPORT**

27 - Transports scolaires des collégiens de Bourbon-Lancy – Convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), désignant la Région compétente depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire,
Vu le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire dont l'une des conditions d'accès au réseau routier régional de transport scolaire est que « l'élève doit être domicilié en Saône-et-Loire à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté, en dehors des périmètres de transports urbains »,
Considérant que la Commune de Bourbon-Lancy avait depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège du secteur du Fourneau-Sornat-Saint Denis,
Vu la convention établie et proposée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,
Considérant le souhait de renouveler cette convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour l'année scolaire 2020/2021,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège habitant le secteur Fourneau-Sornat-Saint Denis. La compétence « transports scolaires » des élèves des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy a été transférée à la Communauté de Communes dès la rentrée 2012/2013, mais pas celle concernant le transport des collégiens domiciliés à Bourbon-Lancy à moins de 3 kilomètres du collège car cela n'est pas prévue dans les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément au Code des Transports, la Région Bourgogne Franche-Comté est organisatrice des services non urbains de transport public de voyageurs, réguliers et à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional et national.

Par conséquent, la Commune a sollicité la Région Bourgogne Franche-Comté pour que puisse être assurée la continuité de la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement, moyennant la prise en charge financière.

Une convention entre la Commune et la Région Bourgogne Franche-Comté a été établie pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le renouvellement et les conditions de la convention établie par la Région Bourgogne Franche-Comté relative au financement du transport des élèves sur les services du réseau routier régional de transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir et tout autre document relatif à la présente affaire.

➤ **CULTURE**

28- Abonnement auprès de la Société Artifica pour la réalisation d'un plan interactif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de faciliter l'accès à l'information.

Considérant la nécessité d'aider les bourbonniens, curistes et touristes à localiser les sites touristiques, sportifs, de loisirs, les commerces, les services administratifs

La société Artifica propose la réalisation d'un plan interactif et évolutif sur lequel pourront figurer des informations utiles au quotidien pour chaque citoyen.

L'abonnement pour un an à compter du 1^{er} octobre 2020 ainsi que le développement informatique s'élèvent à 870€ TTC la première année, puis 600€/an les années suivantes. Cet abonnement est reconductible sur 3 ans par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat avec la société Artifica,
- Autorise Madame la Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Bourbon-Lancy, le 22 septembre 2020

Edith GUEUGNEAU

Maire

